

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2309-04

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant
assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA – Maire.**

**Conseillers en exercice : 14
Présents : 10+2 proc
Votants : 12**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Christian DI
MARTINO – Fabienne GALLI – Patrice MARTIN – Jean-Marc BLANIC – Fabrice
FONTAINE - Chantal BARBIER – Philippe ALLEGRINI**

**Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS
Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES
Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL**

**Objet : Création poste emploi permanent
Sur le grade d'adjoint technique
suite modification temps de travail**

Par délibération n °1812-11 du 19 décembre 2018, l'annualisation du temps de travail a été institué pour les services scolaires.

Un de nos agents – adjoint technique principal de 2^{ème} classe - travaillant à temps non complet sur un cycle annualisé a souhaité modifier son temps de travail. Cette modification de temps de travail a un impact sur l'organisation du service.

Il convient donc de modifier le temps de travail d'un autre agent – adjoint technique -- travaillant à temps non complet sur un cycle annualisé.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique lié à une modification de temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 19,84 heures hebdomadaires, le poste sera rémunéré mensuellement à hauteur de 85,98 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée suite à la modification de temps de travail sur un cycle annualisé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La secrétaire


Eliane CALDEI-VIDAL

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 22/09/2023
Qualité : Maire **Gérard BRANDA**

Tableau des effectifs

Suite à délibération du 21 septembre 2023

Grade	Catégories	Emplois
<i>Filière administrative</i>		
Adj administratif	C	1 TNC : 16h hebdomadaire
Adj Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adj Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2
<i>Filière technique</i>		
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4
Adjoint technique	C	3
Adjoint technique	C	1 TNC : 15h25 hebdomadaire
Adjoint technique	C	1
Adjoint technique	C	1 TNC : 19h84 hebdomadaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 TNC : 20h54 hebdomadaire

Non comptabilisés 3 agents en disponibilité